

*Séance du 19 novembre 2019*

*Délibération n° 2019-88*

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5-2

Thème : fonctionnement des assemblées

**Objet : Compte-rendu des décisions de la Présidente**

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,  
VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-10 ;  
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1111-1, 1111-2, 1111-3, 1111-4 et 1111-5 ;  
VU les statuts de la communauté de communes ;  
VU le budget primitif 2019 ;  
VU la décision n°2019-05 du 26 septembre 2019 de la Présidente relative à l'attribution du marché de services d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;  
VU la décision n°2019-06 du 26 septembre 2019 de la Présidente relative à l'attribution du marché de travaux de voirie 2019 ;  
VU la décision n°2019-08 du 25 octobre 2019 de la Présidente relative à l'attribution du marché fourniture de surfaces de projection interactives et de classes mobiles pour les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la décision n°2019-07 du 15 octobre 2019 de la Présidente relative au virement de crédits n°2 du budget principal ;  
 VU la décision n°2019-09 du 6 novembre 2019 de la Présidente relative au virement de crédits n°3 du budget principal ;  
 VU la décision n°2019-10 du 15 novembre 2019 de la Présidente relative à l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2019 – lot n°1 – avec la société Colas Centre Voirie ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte de la décision de la Présidente d'attribuer les marchés

- de service d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	Montant TTC annuel / taux
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes / Formule de base : franchise de 1 000 €	SMACL	3 474,59 €
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes / Formule de base	SMACL	979,21 €
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes / Formule de base + PSE 1 (auto collaborateurs)	PILLIOT LA PARISIENNE	2 575,86 €
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité / Formule de base	SMACL	362,31 €
Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus / Formule de base	SMACL	162,96
Lot 6 : assurance des prestations statutaires Formule de base + PSE 1 (IRCANTEC franchise 10 jours)	GROUPAMA	15 740,75 € (4,30 %) 1 387,40 € (0,99 %)

- de travaux de voirie 2019 comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	Montant TTC annuel
Lot 1 : Commune de Cérilly	Centre Voirie Colas Rhône Alpes Auvergne	147 123,00 €
Lot 2 : Communes de Braize, Le Brethon, L'Ételon et Isle-et-Bardais	SIORAT	176 547,60 €

- de fourniture de surfaces de projection interactives et de classes mobiles pour les écoles maternelles et élémentaires comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	Montant HT
Lot 1 : Acquisition de 11 surfaces de projection interactives fixes	POBRUN (43100 BROIOUDE)	39 724,50 €
Lot 2 : Acquisition de 7 Classes mobiles « portables » et 15 « tablettes »	POBRUN (43100 BROIOUDE)	63 936,43 €

**Article 2 :** de prendre acte de la décision de la Présidente d'effectuer les virements de crédits n°2 du 15 octobre 2019 et n°3 du 6 novembre 2019 tels qu'ils figurent ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-500,00		
2152 (21) - 1903 : Installations de voirie	500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 000,00		
21751 (21) - 1907 : Réseaux de voirie	2 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Article 3 :** de prendre acte de la décision de la Présidente de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie d'un montant de 7 630,00 € HT pour le lot n°1, avec la société Colas Centre Voirie.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)